

## CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

### **AVIS N° 2025/54**

*adopté à l'unanimité des membres votants (12)*

le 18 juin 2025

**Objet :** avis concernant la demande d'autorisation de dérogation au titre des espèces protégées de SNCF Réseau pour la perturbation intentionnelle, la capture et le transport de spécimens d'amphibiens protégés, dans le cadre d'un projet d'aménagement d'une aire de montage des appareils de voies sur les communes de Vendôme et Azé (41).

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au CSRPN ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 et 2, et R.411-1 à 14 relatifs à la protection des espèces ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2022 portant renouvellement du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu la demande de dérogation présentée par SNCF Réseau en date du 10 avril 2025 ;

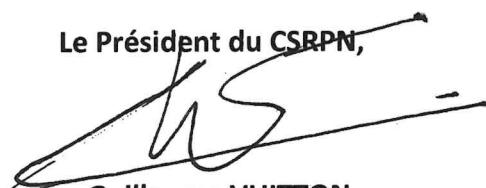
Considérant le caractère non menacé des espèces protégées concernées par la demande (*Salamandra salamandra*, *Lissotriton helveticus*, *Rana dalmatina*) ;

Considérant que la noue de compensation devrait constituer un meilleur habitat pour les espèces d'amphibiens, par rapport à l'existant ;

Considérant que l'autorisation sollicitée ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle ;

**Le CSRPN émet un avis favorable sur la demande.**

Le Président du CSRPN,



Guillaume VUITTON